



## SUSPENSIONS

Ces directives annulent et remplacent celles édités dans l'annuaire ANF 2009/2010

### 10. 1 bis Manière de subir les suspensions

- période de suspension

La semaine est divisée en deux périodes de suspension, soit:

vendredi à lundi et  
mardi à jeudi.

Un joueur est suspendu durant toute la période de suspension, pour toutes les équipes de son club, quand l'équipe avec laquelle il doit subir une suspension (équipe avec laquelle il jouait au moment où il a reçu un carton rouge ou le dernier carton jaune) joue.

### 10.2. Suspensions

- 4 avertissements dans le même championnat

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat.

Les suspensions prononcées après un 4<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> ou 12<sup>ème</sup> avertissement doivent être subies dès la notification de la décision (publication sur le site Internet [www.football.ch](http://www.football.ch). sous (clubs, club en question, suspensions).

Le joueur est suspendu pour toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle il est suspendu joue.

La suspension est réputée subie lorsque le match a été joué (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

### - 2 avertissements dans la même coupe

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de la coupe.

Le joueur est suspendu pour le prochain match de la même coupe suivant la notification de la décision (publication sur le site Internet [www.football.ch](http://www.football.ch). sous (clubs, club en question, suspensions).

Le joueur est suspendu pour toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle

il est suspendu joue.

La suspension est subie lorsque le match de coupe a été joué (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

#### **- 4 avertissements dans des championnats différents**

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation du championnat, duquel résulte le dernier (4e, 8e, 12e, etc.) avertissement.

Les suspensions prononcées après un 4e, 8e ou 12e avertissement doivent être subies dès la notification de la décision (publication sur le site Internet [www.football.ch](http://www.football.ch). sous (clubs, club en question, suspensions).

Le joueur est suspendu pour le championnat dans lequel il a reçu le dernier carton jaune; toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle il est suspendu joue.

La suspension est subie lorsque le match a été joué (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

#### **- Expulsion suite à un 2e avertissement lors du même match, en championnat**

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat. Le joueur est suspendu

- pour le prochain match du championnat en question **suivant la notification de la décision (publication sur le site Internet [www.football.ch](http://www.football.ch). sous (clubs, club en question, suspensions)** et toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle il est suspendu joue.

#### ***II n'y a pas de suspension automatique.***

La suspension est subie lorsque le match a été joué (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

#### **Expulsion suite à un 2e avertissement lors du même match, en coupe**

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de la coupe. Le joueur est suspendu pour le prochain match de la même coupe, **suivant la notification de la décision** (publication sur le site Internet [www.football.ch](http://www.football.ch), sous (clubs, club en question, suspensions).

#### ***11 n'y a pas de suspension automatique***

La suspension est subie lorsque le match de coupe a été joué (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

#### **Autre expulsion en championnat**

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de ce championnat. Le joueur est suspendu pour le prochain ou les prochains matches de championnat ou de coupe et toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle il est suspendu (avec laquelle il jouait au moment où il a reçu un carton rouge) joue un match de championnat ou de coupe.

La suspension est subie lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

#### **Autre expulsion en coupe**

La suspension est prononcée par l'autorité compétente pour l'organisation de la coupe. Le joueur est suspendu pour le prochain ou les prochains matches de championnat ou de coupe et toutes les équipes du club, quand l'équipe pour laquelle il est suspendu (avec laquelle il jouait au moment où il a reçu un carton rouge) joue un match de championnat ou de coupe.

La suspension est subie lorsque le nombre de matches de championnat et de coupe correspondant à la durée de la suspension ont été joués (sous réserve du chiffre 10.1 bis).

10.3. Un joueur qui doit encore purger des suspensions et qui est de nouveau suspendu doit purger les deux suspensions séparément.

On observera ce qui suit:

- la suspension automatique compte en premier;
- la première suspension compte en premier;
- la deuxième suspension peut être purgée, lorsque la première ne peut pas être purgée ou arrive à échéance.

#### **10.4. Effet suspensif du recours contre une décision de suspension**

Le dépôt d'un recours entraîne l'effet suspensif, quand les règlements applicables prévoient la possibilité d'un recours.

Les sections et associations régionales peuvent prévoir qu'une demande de reconsidération a un effet suspensif.

Le joueur peut être aligné jusqu'au moment de la décision de l'instance compétente, si celle-ci ne lève pas l'effet suspensif.

Un recours, respectivement une demande de reconsidération contre la suspension automatique est exclu. En cas de recours ou de demande de reconsidération contre les matches de suspension supplémentaires, l'effet suspensif ne vaut pas pour la suspension automatique.

#### **10.5. Autres cas**

Report des suspensions non subies sur la saison suivante ou en cas de transfert

Les matches de suspension (résultant d'expulsions ou d'avertissements) encore à subir au début d'une saison doivent être subis avec l'équipe avec laquelle le joueur évoluait lorsqu'il a reçu le carton rouge ou le dernier carton jaune. En cas de transfert, la suspension sera subie avec l'équipe équivalente du nouveau club. S'il n'y a pas ou plus d'équipe de même catégorie dans le club, respectivement

dans le nouveau club, la suspension devra être subie avec l'équipe de catégorie immédiatement supérieure dans le club.

**Absence de report des avertissements sur la saison suivante**

Les avertissements ne sont pas reportés sur la saison suivante, au contraire des suspensions prononcées en raison d'avertissements, lesquelles devront être subies la saison suivante.

*COMITE CENTRAL ANF*

Les Hauts-Geneveys, octobre 2009

Ces directives ont été éditées par la CPC ASF sur la base de l'Art. 48ch4 des statuts de l'ASF